



# Visa pour mariage en Suisse

## Visa pour enregistrement d'un partenariat (avec prise de domicile en Suisse)

Les feuilles informatives actuelles avec les informations sur le mariage en Suisse ou sur l'enregistrement d'un partenariat en Suisse sont disponibles [ici](#).

Après soumission des documents préparés selon les feuilles informatives mentionnées ci-dessus et après avoir terminé les formalités auprès des guichets de la chancellerie, la demande de visa, pour prise de domicile après mariage ou après enregistrement d'un partenariat, peut être déposée le jour même auprès des guichets de la section des visas du Centre Consulaire Régional de Bangkok pendant les [heures d'ouverture](#) (sans rendez-vous). La présence personnelle du requérant est indispensable.

### Documents requis pour la demande de visa

- [Formulaire de demande de visa](#) „Demande pour un visa de long séjour (visa D)“ en trois exemplaires, dûment rempli, daté et signé
- **Quatre photos**  
couleur, récentes, 3,5 – 4 cm de large, sur fond neutre, le visage prenant jusqu'à 70-80% de la surface de la photo
- **Passeport**  
valable au moins trois mois au-delà de la date d'entrée prévue; contient au moins deux pages vierges
- **Deux photocopies du passeport**  
pages de données personnelles

### Émoluments

Des informations sur les émoluments de visa sont disponibles [ici](#).

### Délai de traitement

Le Centre Consulaire Régional de Bangkok transmettra les actes d'état civil à l'office de l'état civil du lieu de mariage en Suisse par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'état civil à Berne. La demande de visa sera transmise à l'office des migrations du canton de votre résidence, qui rendra sa décision sur la base des instructions de l'office de l'état civil du lieu de mariage dans un délai de 8 à 12 semaines. Des renseignements plus précis sur les délais de traitement peuvent être obtenus auprès de l'office de l'état civil et auprès de l'office des migrations.

De manière générale, l'office des migrations vous informera directement sur la décision (formulaire « Autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa »). Dès réception de l'autorisation, le requérant ou une tierce personne peuvent déposer le passeport et l'autorisation auprès de nos guichets, sans rendez-vous. Le visa sera prêt pour être retiré le lendemain.